Manutan International S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019 - Résolution n°20

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

SIEGE SOCIAL : 7 BOULEVARD ALBERT EINSTEIN - 44311 NANTES

TEL: +33 (0) 2 28 24 10 03

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE **5 497 100** EUROS — RCS NANTERRE B 775 726 417

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre B 784 824 153

Manutan International S.A.

Société anonyme au capital de 15 226 582 €
Siège social : Avenue du 21ème Siècle, 95500 Gonesse
RCS : Pontoise 662 049 840

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019 - Résolution n°20

KPMG AUDIT

MAZARS Département de KPMG S.A.

Manutan International S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019

Résolution n°20

A l'Assemblée générale de la société Manutan International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 20 février 2019

FRANCK NOEL Associé
ANNE VEAUTE